

DECISION DU PRESIDENT N° DECAE_2023_080

Transports scolaires – Tarifs complémentaires

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230403_17 en date du 03 avril 2023 portant tarification des transports scolaires pour l'année 2023/2024,

Vu la décision n°DECAE_2023_030 en date du 13 avril 2023 portant création d'une régie mixte de recettes et d'avances « Service Mobilité – Transport scolaire »,

Vu l'arrêté n°ARRAE_2023_010 en date du 13 avril 2023 portant nomination du régisseur de la régie mixte de recettes et d'avances « Service Mobilité – Transport scolaire »,

Considérant la nécessité de définir de nouveaux tarifs transports scolaires complémentaires à ceux approuvés lors du Conseil d'agglomération du 3 avril 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour permettre de répondre à de nouvelles problématiques rencontrées, de nouveaux produits sont ajoutés à la grille tarifaire « Transports scolaires » approuvée par le Conseil d'agglomération du 3 avril 2023 :

Produit	Tarif HT	Tarif TTC
Accompagnement à bord des cars pour les écoliers abonnés aux transports scolaires de la commune de Treize-Septiers – abonnement mensuel	13,64 €	15,00 €
Accompagnement à bord des cars pour les écoliers abonnés aux transports scolaires de la commune de Boufféré (commune déléguée de Montaigu-Vendée) – abonnement mensuel	31,82 €	35,00 €
Voyageur non scolaire permettant l'utilisation des services de transport scolaire, sous réserve de places disponibles – abonnement mensuel	32,27 €	35,50 €

ARTICLE 2

Ces tarifs complètent la grille tarifaire actuellement appliquée et votée par le conseil d'agglomération en date du 3 avril 2023 :

Produit	Tarif HT	Tarif TTC
Abonnement annuel Ayant-Droit	136,36 €	150,00 €
Abonnement annuel Non-Ayant-Droit	272,73 €	300,00 €
Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant transporté	0,00 €	0,00 €
Duplicata de titre de transport	13,64 €	15,00 €
Majoration inscription tardive	27,27 €	30,00 €
Défaut d'inscription	190,91 €	210,00 €
Falsification de titre	300,00 €	330,00 €
Fausse déclaration	327,73 €	410,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

13 DEC. 2023

S²LO

ID : 085-200070233-20231023-DECAE_2023_080A-AR

ARTICLE 3

Le régisseur, le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*